

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	25
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

ABSENTS : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

PROCURATIONS : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRAWCZYK

Délibération n° 02-04-2026 : Extension de l'éclairage public - RD1 Carrefour chemin de Saint Roman

Monsieur Olivé, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public.

Ce projet s'élève à 11 491,10 € HT soit 13 789,32 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la sécurisation du cheminement des piétons le long de la RD1, et de celle des véhicules à ce carrefour, la commune nous a transmis son souhait d'éclairer cette zone de conflit.

Le réseau EP existant se trouvant à 60m, sous départementale, ce dossier APS propose une solution avec 2 mâts d'éclairage autonome de 5m, de 20W, et des optiques Asym 4.

Deux modèles sont proposés à la commune :

- Routier : 6000R / Abel
- 4 faces : Cilla / Abel

Programmation du driver :

- 20W (100%) – pendant 3h00 à partir du coucher du soleil
- 4W (20%) - en milieu de nuit avec passage à 20W (100%) pendant 30 secondes sur détection de mouvements
- 20W (100%) – pendant 1h00 avant le lever du soleil

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement et Développement durable » réunie en date du 09 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 11 491,10 € HT soit 13 789,32 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Article 2 : De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- Article 3 : De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 9 770,00 €.
- Article 4 : D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Article 5 : De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - o Le second acompte et solde à la réception des travaux.

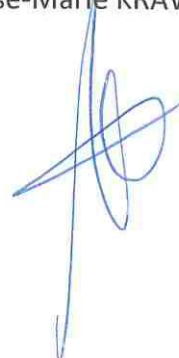
- Article 6 : De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Article 7 : De dire que la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le